

## RESTRICTION DE CIRCULATION ENTRE DUNES ET MER

**Nous**, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

**Vu** le Code de la Route, L411-1 à 411-7,

**Vu** la demande formulée par l'Association "USL Jogging" afin d'organiser l'évènement « Entre Dunes et Mer », le samedi 23 septembre 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité tout en facilitant le bon déroulement de cette épreuve.

### ARRETONS

- Article 1 :** La circulation sera adaptée le samedi 23 septembre 2023 de 12h30 à 16h00 au passage de la course sur les voies suivantes :
- Rue du Sémaphore,
  - Chemin des Dunes,
  - Boulevard Vancauwenberghe.
- Article 3 :** L'USL Jogging est autorisé à emprunter un chemin de deux mètres depuis la sortie du « Petit Bois » jusque la rue du Sémaphore (voir annexe), il est important que celui-ci ne soit pas contraignant pour la manifestation « Festival d'Archéologie » présent également devant la salle Robert Merle.
- Article 4 :** Le stationnement sera interdit du vendredi 22 septembre 2023 à 17h00 au samedi 23 septembre à 19h00.
- Article 5 :** L'USL Jogging de Leffrincoucke assurera la sécurité de l'épreuve en plaçant en nombre suffisant des commissaires de courses, notamment aux écluses de croisement entre participants et passants. (Voir annexe)
- Article 6 :** Les commissaires de course seront autorisés à appliquer le présent arrêté.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
  - Madame Josiane HERLEZ,
  - Madame Stéphanie SPRIET, gérante du Camping de l'Estran,
  - Monsieur Jean-Noël MARTEEL.
- Article 8 :** Certifié exécutoire après notification le 14 septembre 2023.

Fait à Zuydcoote, 15 septembre 2023

Le Maire,



Florence VANHILLE

# Passage emprunté par l'USL jogging lors de l'évènement "Entre Dunes et Mer" le 23 septembre 2023

 Circulation des participants de la manifestation

 Écluse croisement entre participants et passants



*Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*